

## Programme Développer le vélotourisme

### Questions fréquentes – FAQ

#### Modalités :

**A qui doit-on s'adresser concernant la contractualisation, l'instruction des dossiers, les réponses à nos questions (éligibilité du dossier...) ?**

Une adresse électronique est à votre disposition pour poser vos questions : [velotourisme@ademe.fr](mailto:velotourisme@ademe.fr). L'ADEME vous répondra dans les meilleurs délais.

**Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?**

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

**Les aides du programme 'Développer le vélotourisme' sont-elles cumulables avec d'autres aides publiques (européennes, nationales, régionales, départementales, locales) ?**

Non

**Les aides du programme 'Développer le vélotourisme' sont-elles cumulables avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?**

Non

**Quelles sont les échéances pour déposer un dossier ?**

L'attribution des subventions est réalisée au fil de l'eau. Les premiers dossiers déposés seront traités en priorité. La date limite de fin de dépôt est projetée à fin 2023.

**Quel taux d'aide est proposé par le programme ?**

Le programme décline 2 axes d'intervention :

**Une aide à l'investissement** pour les volets 1 & 2 dont le taux d'aide est de 55% du montant HT avec des plafonds d'aides qui diffèrent par équipement. *(Cf les conditions d'éligibilité et financières du programme sont consultables sur : <https://developper-velotourisme.ademe.fr>)*

**Un co-financement d'études** pour le volet 3 dont le taux d'aide est de 70% du montant HT avec un plafond d'aide de 35 000€.

**Lors du dépôt de dossier, une collectivité doit-elle fournir une délibération ?**

Ce document n'est pas à fournir lors du dépôt de la demande, cependant en cas de contrôle pouvant s'effectuer à la suite de la réalisation de l'action, vous devrez être en mesure de le fournir.

**Est-ce qu'un porteur de projet peut se positionner sur plusieurs volets déclinés au sein du programme ?**

Oui. Il devra déposer une demande par volet.

**Est-il possible de répondre aux 3 volets sur un même dossier ?**

Non. Il est attendu que le porteur réalise une demande distincte par volet.

**Est-il obligatoire de fournir un devis ou une estimation résultant d'études est suffisante ?**

Il est obligatoire de fournir un devis par typologie d'équipement à implanter ou pour l'étude.

**Combien de devis sont à déposer lors de la demande ?**

Un seul devis est attendu.

**Est-il possible de valoriser un devis et une facture acquittée en 2022 si les équipements sont mis en œuvre en cours d'année 2023 ?**

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé, et ne pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

**Quels sont les délais de réalisation attendus ?**

Le demandeur à 18 mois pour réaliser l'action correspondant à sa demande. Ce délai court à partir de la date de contractualisation de l'ADEME avec le porteur.

**Existe-t-il un critère d'éligibilité relatif au nombre d'habitants ? (cf. Fond Tourisme Durable)**

Non.

**Existe-t-il un catalogue de référencement de fournisseurs relatif à ce programme ?**

Non.

## **Bénéficiaires :**

**Est-ce qu'une structure déjà référencée par la marque 'Accueil Vélo©' est éligible afin de parfaire les conditions d'accueil des cyclistes ?**

Ce programme est incitatif, il a pour objectif de favoriser les équipements à entrer dans une démarche de référencement auprès de la marque 'Accueil Vélo ©'. Cependant les sites déjà labellisés sont aussi éligibles.

**Est-ce qu'un Office du Tourisme dont le référencement à la marque 'Accueil Vélo©' est devenu caduque peut prétendre déposer une demande relative au volet 1 ?**

Oui, si l'établissement au jour de la demande n'est plus référencé par la marque 'Accueil Vélo©'.

**Est-ce qu'un office du tourisme référencé 'Accueil Vélo©' peut déposer une demande pour des bureaux d'informations touristiques (BIT) qui lui sont rattachés mais non labellisés 'Accueil Vélo©' ?**

Il est possible qu'un office du tourisme déjà labellisé se positionne afin de faire référencer les BIT qui lui sont rattachés ; tout en restant vigilant à respecter les critères attendus dans le cadre du référentiel de qualité de la marque 'Accueil Vélo©'. (Cf les référentiels de qualité sont consultables sur : <https://www.francevelotourisme.com/sites/default/files/inline-files/guide-pratique-av.pdf>)

**Est-ce qu'une collectivité territoriale est éligible au volet 1 ?**

Uniquement si elle est le responsable juridique d'un site touristique ou office du tourisme ou halte fluviale.

**Est-ce qu'un prestataire privé qui détient un N° de SIRET peut se positionner sur le volet 1 en tant que réparateur vélo ou loueur à vélo ?**

Non. Ce programme porte uniquement sur deux référentiels de qualité de la marque 'Accueil Vélo©' :  
le référentiel de qualité 'Accueil Vélo©' Office du tourisme  
le référentiel de qualité 'Accueil Vélo©' site touristique

**Est-ce qu'un lauréat au programme AVELO 1 ou AVELO 2 peut être éligible au programme 'Développer le vélotourisme' ?**

Oui, pour des prestations qui n'ont pas déjà été accompagnées.

**Est-ce qu'une collectivité territoriale engagée au sein du programme Territoire Engagé Transition Ecologique peut être éligible au programme 'Développer le vélotourisme' ?**

Oui. Une collectivité engagée volontairement au sein du programme Territoire Engagé Transition Ecologique ne bénéficie pas obligatoirement d'un soutien financier de l'ADEME.

**Est-ce qu'un tiers-lieu est éligible au programme 'Développer le vélotourisme' ?**

Non.

**Est-ce qu'un site touristique privé ou associatif est éligible au programme ?**

Oui à partir du moment où l'établissement est détenteur d'un N° de SIRET et qu'il réponde aux critères du référentiel de qualité de la marque 'Accueil Vélo©'. *(Cf les référentiels de qualité sont consultables sur : <https://www.francevelotourisme.com/sites/default/files/inline-files/guide-pratique-av.pdf>)*

**Si un Office de Tourisme est rattaché à une collectivité, le dossier doit être déposé par quelle structure ?**

C'est la structure gestionnaire du site qui doit déposer la demande d'aide.

**Est-ce qu'une Société d'Economie Mixte (SEM), un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), ou une Société Publique Locale (SPL) peut être éligible au programme ?**

Oui.

**Est-ce que deux collectivités peuvent porter un même dossier ?**

Non. Il est préconisé aux collectivités d'échanger entre elles afin de définir d'une organisation permettant le dépôt d'un dossier unique.

**Est-ce que les itinéraires vélo en boucle sont éligibles à ce programme ?**

Oui. Ils doivent cependant être intégrés à un schéma cyclable.

**Est-ce que les itinéraires VTT sont éligibles à ce programme ?**

Oui. Ils doivent cependant être intégrés à un schéma cyclable.

**Est-ce que les collectivités classées Petites Cités de Caractère ou Plus Beaux Villages de France sont éligibles à ce programme ?**

Si la collectivité dispose d'un office du tourisme, ou d'un site touristique qui peut prétendre à la marque 'Accueil Vélo©', l'établissement pourra en son nom, déposer un dossier.

Concernant le volet 2, les collectivités classées Petites Cités de Caractère ou Plus Beaux Villages de France peuvent déposer une demande en tant que collectivité territoriale.

## Questions par volet

*Volet 1: Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques et haltes fluviales, situés à 5 km d'un itinéraire inscrit à un schéma, dans l'objectif d'être référencé par la marque 'Accueil Vélo®'. Les collectivités territoriales pourront aussi déposer une demande dès lors qu'elles gèrent un office de tourisme ou site touristique.*

### **Pour les investissements, est-ce que les coûts totaux incluent fourniture et pose ?**

Oui.

### **Est-il possible d'envisager une dérogation concernant la distance des 5 km attendu ?**

Non, ce critère est établi au sein des référentiels de qualité de la marque 'Accueil Vélo®'. (Cf les référentiels de qualité sont consultables sur : <https://www.francevelotourisme.com/sites/default/files/inline-files/guide-pratique-av.pdf>)

### **Quels sont les itinéraires concernés ?**

L'établissement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire ou d'une boucle balisée, intégrés à un schéma cyclable. Cette information est à vérifier auprès du référent qualité de la marque 'Accueil Vélo®' de votre territoire.

### **Est-ce que l'aménagement d'une aire de stationnement vélo peut s'envisager à proximité d'un Office du tourisme construit après 2017 ?**

Elles ne seront pas éligibles à ce programme.

Les bâtiments construits après 2017 doivent se référer au [code de la construction et de l'habitation](#) et répondre à l'obligation d'intégrer une zone stationnement vélo lors de la construction de l'établissement. Une aide à l'investissement octroyée par l'ADEME ne peut contribuer à répondre à la mise en œuvre d'éléments relevant d'une réglementation.

### **Est-ce que les bénéficiaires devront justifier de leur démarche de référencement auprès de la marque 'Accueil Vélo®' ?**

Oui, la demande de référencement auprès de la marque 'Accueil Vélo®' entraîne une visite d'un référent qualité sur le site. Un document attestant du référencement en cours vous sera remis. Ce dernier sera à fournir lors de la demande de versement de la subvention.

### **Qui doit déposer la demande si l'installation des stationnements vélo est réalisée sur du foncier communal ?**

Il est attendu que le demandeur soit l'établissement qui entre dans une démarche de référencement auprès de la marque 'Accueil Vélo®'. Il est cependant préconisé que l'établissement prenne attache auprès de la collectivité qui gère le domaine public convoité en amont du dépôt de la demande pour entériner les modalités d'implantation des équipements.

### **Les arceaux doivent-ils forcément être métalliques ?**

Non.

### **Existe-t-il des types de supports vélo non éligibles au programme ?**

Oui. L'ensemble des supports maintenant le vélo uniquement par une roue et ne permettant pas de l'attacher en deux points tels que : racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues, ... .

*Volet 2 : Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services.*

**Pour les investissements, est-ce que les coûts totaux incluent fourniture et pose ?**

Oui.

**Quelle est la distance à prévoir entre les 4 équipements attendus au sein d'une aire de services ?**

Pour apporter du confort aux usagers, il est attendu que l'implantation de l'aire de services soit structurée, l'ensemble des équipements doivent y être concentrés.

**A quelle distance de l'itinéraire doit être située l'aire de services ?**

L'aire de services devra être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique.

**Quelle est la distance attendue entre chaque implantation d'aires de services ?**

Il est attendu que les aires de services soient réparties de manières homogènes le long de l'itinéraire et distantes de 30 km au maximum.

Il est possible de déposer une demande pour une implantation située de 20 à 30 km entre chaque aire de services. La notion de distance correspond au nombre de kilomètres parcourus à vélo sur l'itinéraire entre chaque aire de services.

**Sur quel type d'itinéraire cyclable doit-on s'appuyer pour candidater à une aide à la création d'aires de services ?**

L'ensemble des itinéraires réalisés et identifiés à un schéma (national, régional, départemental).

**Peut-on implanter une aire de services au niveau d'un point nœud cyclable ?**

Oui, tout en restant attentif aux distances attendues entre chaque aire pour chaque itinéraire.

**Pouvons-nous bénéficier d'une aide si des services (point d'eau et toilettes) sont déjà présents sur le site identifié pour la future implantation de l'aire de services ?**

Oui. Cette situation vous permet de vous positionner sur l'aide dédiée à « aire de services partielle » déclinée au sein du programme.

**Une aire de services peut-elle être positionnée dans une gare si elle se situe sur un itinéraire cyclable ?**

Oui.

**Peut-on déposer plusieurs projets d'aires de services sur un itinéraire au sein d'une même demande ?**

Oui.

**Une collectivité qui réaliserait les travaux de création d'une aire de services en régie reste-elle éligible pour le financement du matériel (wc, lavabo, table de pique-nique...) ?**

Les travaux réalisés en régie sont pris en compte dans le cadre du programme Développer le vélotourisme. Ainsi les équipements peuvent être conçus par les services techniques et installés par les agents.

Concernant la demande de versement de la subvention, le porteur devra être en mesure de fournir un justificatif comptable pour valoriser les frais engendrés.

**Est-ce que les stationnements vélo installés au sein d'une aire de services peuvent être équipés de dispositifs de recharge pour vélo à assistance électriques ?**

Le programme favorise l'implantation de 4 équipements : table de pique-nique, point d'eau, toilettes, stationnement. Pour apporter du plus de confort aux usagers de VAE, les recharges pour vélo à assistance électrique ne sont pas exclues.

**Est-ce que les blocs de sanitaires complets (point d'eau, wc, et douche) sont éligibles ?**

Non. Les douches ne sont pas un équipement attendu dans le cadre du périmètre de ce programme. Seulement, les points d'eau et WC sont éligibles. Cependant il sera possible de déposer une demande si le coût des douches est clairement identifié sur le devis afin de ne pas valoriser ce dernier dans le calcul du montant des aides.

**Est-ce que le volet 2 du programme, peut permettre de renforcer les équipements déjà présents au sein d'une aire de services ?**

Ce programme a pour objectif de soutenir la montée en qualité des services proposés auprès des cyclotouristes ; ainsi il est envisageable de solliciter une aide à l'investissement pour renforcer le nombre d'équipements sur un site déjà aménagé.

**Est-ce que les bornes d'autoréparation, d'autogonflage, sont des équipements éligibles ?**

Non.

**Est-ce que les poubelles de tri sont un des équipements éligibles ?**

Non.

*Volet 3 : Aider les comités d'itinéraires, collectif regroupant collectivités territoriales et établissements touristiques à réaliser des études portant sur l'une des trois thématiques suivantes :*

- *La mise en sécurité des voies existantes*
- *La promotion d'itinéraires auprès des touristes et professionnels*
- *La préfiguration de nouveaux tronçons*

**Qu'entend-on par un comité d'itinéraire ?**

Le Comité d'itinéraire est une gouvernance collective constituée de l'ensemble des acteurs concernés par l'itinéraire : collectivités locales et professionnels du tourisme. Au sein de celui-ci, une structure est désignée pour représenter l'itinéraire et animer le collectif des acteurs engagés.

**Plusieurs études peuvent-elles être réalisées pour un même itinéraire ?**

Le porteur pourra se positionner uniquement sur une seule des trois thématiques proposées. (*mise en sécurité des voies existantes, promotion d'itinéraires auprès des touristes et professionnels, préfiguration de nouveaux tronçons*).

**Les études de création de tronçons sont-elles éligibles ?**

Si l'étude porte sur la création d'un tronçon d'un itinéraire inscrit au schéma national, oui. La thématique " *Etude opérationnelle de nouveaux tronçons* " a pour objectif d'accélérer l'ouverture des itinéraires du schéma national.

**Une étude pour l'implantation d'une signalétique directionnelle et touristique cohérente et homogène à l'échelle de l'itinéraire est-elle éligible ?**

Oui.

**Une étude de fréquentation d'un itinéraire cyclable est-elle éligible ?**

Si l'étude porte uniquement sur la fréquentation d'un itinéraire, cela ne correspond pas au périmètre du programme. Cependant, dans le cas où cette thématique est intégrée à une étude de mise en sécurité ou de promotion d'un itinéraire, cela est éligible.

**Une étude-diagnostic des équipements, aires de services et halte-repos est-elle éligible et dans quelle thématique l'intégrer?**

Un audit/diagnostic des équipements est éligible au sein de la seconde thématique 'Attractivité des véloroutes existantes'.

**La création d'un site internet dédié à la valorisation d'un itinéraire est-elle éligible dans le cadre du volet 3 ?**

Non.

## **Actions non éligibles dans le cadre de ce programme**

**Est-ce que le projet d'acquérir des vélos à assistance électrique, pour de la location à destination des touristes et des locaux, ainsi que l'installation de bornes de recharge de vélos électriques peuvent intégrer ce programme d'aide ?**

Ces actions ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

**Est-ce qu'une signalétique directionnelle accompagnant les aires de services est éligible ?**

Cette action n'est pas éligible au programme 'Développer le vélotourisme'.

**Est-ce que la réalisation d'une piste cyclable et la création d'une aire d'étape (= implantation d'hébergements) sont éligibles ?**

Ces actions ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

**Est-ce que l'implantation d'œuvres d'art d'un parcours Art et Nature est éligible ?**

Cette action n'est pas éligible au programme 'Développer le vélotourisme'.

**Est-ce que l'implantation de signalétique ou d'outils de sensibilisation des usagers est éligible ?**

Ces actions ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

**Est-ce que les prestations de service dans le domaine de l'événementiel en soutien à l'attractivité des véloroutes sont éligibles au volet 3 ?**

Ces actions ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

Les modalités de calcul mises à jour en date du 23 janvier 2023 vous sont présentées ci-après :

Volet 1	Aide investissement
<i>Aménagements éligibles</i>	<i>Modalité de prise en charge Max.</i>
Arceaux	55% du montant HT – plafond de 150€ d'aide par emplacement
Abri avec toit comprenant des supports d'attaches libre accès	55% du montant HT – plafond de 250€ d'aide par emplacement
Casiers de rangement	55% du montant HT – plafond de 100€ d'aide par casier de rangement
Stationnement sécurisé Consigne individuelle ou Consigne collective	55 % du montant HT – Plafond de 350€ d'aide par emplacement
Borne de recharge électrique	55% du montant HT – Plafond de 850€ d'aide par emplacement
Volet 2	Aide investissement
<i>Aménagements éligibles</i>	<i>Modalité de prise en charge max.</i>
<b>Aire de services complète</b> = 4 équipements financés + végétalisation	55% du montant HT – plafond de 48 500€ d'aide par aire
<b>Aire de services partielle</b> =3 équipements financés au maximum	
Table de pique-nique	55% du montant HT – Plafond de 250€ d'aide par unité
Point d'eau	55% du montant HT – Plafond de 1 900€ d'aide par unité
<b>Toilette</b>	
toilette sèches (à compostage externe, déshydratation ou à lombricompostage),	55% du montant HT – Plafond de 45 000€ d'aide par unité
Toilette classique	55% du montant HT – Plafond de 35 000€ d'aide par unité
<b>Stationnement</b>	
Arceaux	55% du montant HT – plafond de 150€ d'aide par emplacement
Stationnement sécurisé (Consigne individuelle ou Consigne collective)	55 % du montant HT – Plafond de 350€ d'aide par emplacement
Borne de recharge électrique	55% du montant HT – Plafond de 850€ d'aide par emplacement
Volet 3	Financement d'études
Types d'études	<i>Modalité de prise en charge max.</i>
Mise en sécurité des véloroutes	70% du montant HT – plafond de 35 000€ d'aide
Attractivité des itinéraires existants	70% du montant HT – plafond de 35 000€ d'aide
Etude opérationnelle de nouveaux tronçons	70% du montant HT – plafond de 35 000€ d'aide



